



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue par visioconférence, jeudi 20 mai 2021 à 11 h 50 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 et ses amendements, la présente séance se tient sans la présence du public.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs M. Gérard Bouthot, M. Johnny Izzi, M. Raymond Paquette, M. Alain Paquin et M. Steve Robitaille quorum sous la présidence de M. Jacques Landry, maire.

Le conseiller M. Michel Vanier est absent.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général et secrétaire-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. DIRECTION GÉNÉRALE
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue par visioconférence, jeudi 20 mai 2021 à 11 h 50 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 et ses amendements, la présente séance se tient sans la présence du public.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs M. Gérard Bouthot, M. Johnny Izzi, M. Raymond Paquette, M. Alain Paquin et M. Steve Robitaille quorum sous la présidence de M. Jacques Landry, maire.

Le conseiller M. Michel Vanier est absent.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général et secrétaire-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12196-05-20

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

Il est proposé par Jacques Landry, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Avis de motion et dépôt – projet de règlement n°464-2019-1 – Règlement amendant le règlement 464-2019 concernant la gestion contractuelle

Le maire donne avis de motion et dépose le projet de règlement n°464-2019-1 – Règlement amendant le règlement 464-2019 concernant la gestion contractuelle.

12197-05-20

4.2 Adoption – règlement 475-2021 et abrogation de la résolution 12142-03-18

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la résolution du règlement 475-2021 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour divers travaux municipaux, ledit règlement a été envoyé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT les commentaires du ministère concernant du libellé de



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



l'article 3 pour indiquer l'affectation de l'aide financière à la dépense décrétée ;

CONSIDÉRANT que le règlement n'est pas entré en vigueur, et que, conséquemment, celui-ci est à nouveau soumis au conseil pour être adopté avec les modifications apportées ;

CONSIDÉRANT que le conseil déclare avoir pris connaissance du règlement et renonce à sa lecture.

Il est proposé par Jacques Landry, appuyé par Gérard Bouthot et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 475-2021 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour divers travaux municipaux avec l'ajout suivant à l'article 3 après le terme « 15 ans » : « et affecte l'aide financière de 150 000 \$ provenant du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) à la dépense de 600 000 \$. »

D'ABROGER la résolution 12142-03-18.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12198-05-20

5.1 Octroi de contrat – Nordak Marine – Bouées aquatiques

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire accroître la sécurité des usagers du plan d'eau en implantant des mesures de sensibilisation.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à Nordak Marine pour l'achat de bouées aquatiques de type NM-5412 avec accessoires pour un montant de 10 873.85 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission du 8 mai 2021.

12199-05-20

5.2 Autorisation de signature – station d'air – Municipalité de Saint-Alexandre

ATTENDU QUE les corporations municipales faisant partie de l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* pour conclure une entente pour l'utilisation d'une station d'air respirable.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à l'utilisation de la station d'air respirable auprès de la Municipalité de Saint-Alexandre.

6 TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

12200-05-20

6.1 Octroi de contrat – Inter Clôtures Structura – parc à chien

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'OCTROYER le contrat à Inter Clôtures Structura pour l'achat et l'installation de clôtures pour le parc à chien municipal au montant de 18 217 \$ plus les taxes applicables le tout selon la soumission datée du 23 avril 2021.

12201-05-20

7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

DE LEVER l'assemblée à 14 h 30.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-
Trésorier

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-Trésorier

Je, Jacques Landry, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**